

Avant quatre heures P. M., l'Honorable *Peter Mitchell, Thomas Bain*, Ecuyer, *Michael Patrick Ryan*, Ecuyer, *Charles Edward Church*, Ecuyer, Président, l'Honorable *Lucias Seth Huntington* composant le Comité spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le District Electoral de la Division Est du Comté de *Northumberland*, sont appelés, et étant venus à la table, sont assermentés par le Greffier.

*Ordonné*, Que la Pétition relative à l'Élection pour le District Electoral de la Division Est du Comté de *Northumberland* soit renvoyée au Comité spécial nommé pour s'enquérir et décider du mérite de la Pétition se plaignant de l'illégalité de l'Élection pour le dit District Electoral.

*Ordonné*, Que le comité s'assemble demain, dans la Chambre du Comité No 10, à dix heures de l'avant-midi.

L'Honorable M. *Huntington* propose, secondé par M. *Fournier*, que M. *Huntington*, membre représentant le district électoral de *Shefford*, ayant dit de son siège qu'il est informé d'une manière croyable et qu'il croit que des documents généraux de la plus grande importance dans l'enquête sur les accusations renvoyées au comité chargé de s'enquérir au sujet des négociations à l'égard du chemin de fer du *Pacifique* sont en la possession d'une personne qu'il est prêt à faire connaître au comité, à des conditions et sous des circonstances telles qu'il y a un grand danger qu'ils ne soient mis hors de l'atteinte du comité avant le 2e jour de juillet prochain, jour auquel le comité est ajourné, il soit *ordonné* Que le Comité s'assemble, demain, à 11 heures A. M., et qu'il assigne le dit dépositaire de comparaître et produire devant lui, à un jour prochain, pas plus tard que lundi prochain, tous les documents relatifs à la dite enquête qui sont en sa possession, ou qui peuvent avoir été mis entre ses mains par quelqu'une des parties mentionnées dans la déclaration de M. *Huntington* soumise à cette Chambre le 2 avril dernier.

Dans le cours de ses observations, l'Honorable M. *Huntington* se prépare à lire certaines lettres et documents.

Alors que le Très-Hon. Sir *John A. Macdonald* s'oppose à la lecture par l'hon M. *Huntington* de documents ou de lettres qui ne peuvent proprement être soumis qu'au comité auquel toute l'affaire a été renvoyée par la Chambre.

M. l'Orateur déci le cette question d'ordre comme suit :

“ La question d'ordre, comme je la comprend, est de savoir si un membre, en faisant une motion, a le droit de lire certaines lettres et certains papiers qui, prétend-on, sont à l'appui de la motion, et qui ont trait à une accusation renvoyée, dans une occasion précédente, à un comité spécial chargé de s'en enquérir. Ceci est tout simplement pour soumettre à la décision de la Chambre des preuves qui doivent, il me semble, être mise devant le comité à l'appui des accusations.—Sur la question d'ordre aussi bien que sur la question de justice, je me trouve obligé de décider que l'honorable membre ne peut point lire ces papiers. ”

Et la question était mise aux voix. Que M. *Huntington*, membre représentant le district électoral de *Shefford*, ayant dit de son siège qu'il est informé d'une manière croyable et qu'il croit que des documents généraux de la plus grande importance dans l'enquête sur les accusations renvoyées au comité chargé de s'enquérir au sujet des négociations à l'égard du chemin de fer du *Pacifique*, sont en la possession d'une personne qu'il est prêt à faire connaître au comité, à des conditions et sous des circonstances telles qu'il y a un grand danger qu'ils ne soient mis hors de l'atteinte du comité avant le 2e jour de juillet prochain, jour auquel le comité est ajourné, il soit *ordonné* : Que le comité s'assemble, demain, à 11 heures A. M., et qu'il assigne le dit dépositaire de comparaître et produire devant lui, à un jour prochain, pas plus tard que lundi prochain, tous les documents relatifs à la dite enquête, qui sont en sa possession, ou qui peuvent avoir été mis entre ses mains par quelqu'une des parties mentionnées dans la déclaration de M. *Huntington* soumise à cette Chambre le 2 avril dernier.

La dite question est résolue affirmativement.